

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 326

13 avril 2005

### SOMMAIRE

Akila Finance S.A., Luxembourg .....	15616	Holding Castellet S.A., Luxembourg .....	15644
Arbatex S.A., Luxembourg .....	15633	ISDC Finance S.A., Luxembourg .....	15648
Arbatex S.A., Luxembourg .....	15634	MBC Europe S.A., Luxembourg .....	15626
Arc-Air S.A., Luxembourg .....	15635	MBC Europe S.A., Luxembourg .....	15627
Arc-Air S.A., Luxembourg .....	15636	Misys International S.A., Luxembourg .....	15601
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg .....	15646	Peacock S.A., Luxembourg .....	15640
Carioca Sol S.A., Luxembourg .....	15620	PI Europe 1, S.à r.l., Luxembourg .....	15617
Damovo III S.A., Luxembourg .....	15602	PI Europe 1, S.à r.l., Luxembourg .....	15618
Enerlux S.A., Luxembourg .....	15619	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg .....	15634
Enerlux S.A., Luxembourg .....	15620	Société Financière Européenne - SFE Luxembourg S.A., Luxembourg .....	15602
FINPIC S.A., Luxembourg .....	15610	Stanmore S.A., Luxembourg .....	15637
FINPIC S.A., Luxembourg .....	15616	Stefano S.A., Esch-sur-Alzette .....	15642
Gestena, S.à r.l., Luxembourg .....	15643	Tortelina S.A., Luxembourg .....	15627
GGF Asset Management S.A., Luxembourg .....	15648		
GGF Asset Management S.A., Luxembourg .....	15647		
GST Investment S.A., Larochette .....	15638		

#### MISYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.354.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que:

La cooptation de Monsieur Russell Davenport en tant qu'administrateur de la société a été confirmée.

Le mandat de Messieurs Andrew Darby, Peter Walti et Russell Davenport en tant qu'administrateurs de la société a été renouvelé.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2005.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000721.3/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**SOCIETE FINANCIERE EUROPEENNE - SFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme  
(en liquidation volontaire).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 7.563.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 janvier 2005 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

DELOITTE S.A., Liquidateur

(anc. DELOITTE & TOUCHE S.A., anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.)

B. Sirot

*Secrétaire Général*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004857.3/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

**DAMOVO III S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 106.891.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of the month of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DAMOVO GROUP S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Colm Smith, director, residing in L-8398 Roodt, 8, Lotissement des Roses, and Mr Michael David Collins, Chairman, residing in Ascot, Berks, SL5 7EQ, United Kingdom, 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road,

2) DAMOVO II, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Colm Smith, director, residing in L-8398 Roodt, 8, Lotissement des Roses, and Mr Michael David Collins, Chairman, residing in Ascot, Berks, SL5 7EQ, United Kingdom, 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road,

Mr Michael David Collins being here represented by Mrs Ruth Brand, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, by virtue of a continued proxy dated March 10, 2005.

Which proxy, signed by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state the Articles of Incorporation of a company which is hereby established as follows:

**Art. 1. Form, Name, Duration, Registered office**

1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of DAMOVO III S.A. (the «Company»).

1.2 The Company is established for an undetermined period.

1.3 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

1.4 The board of directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

1.5 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of directors.

1.6 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2. Object**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

2.3 In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

### **Art. 3. Capital**

3.1 The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250) euros divided into fifteen thousand six hundred and twenty-five (15,625) shares with a nominal value of two (2) euros per share.

3.2 A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

3.3 The shares are and shall remain in registered form. Conversion into bearer shares is not permitted.

3.4 Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

3.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

3.6 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 15 hereof.

**Art. 4. Owner of share.** The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 5. Powers of the General meeting.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

### **Art. 6. General meeting**

6.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require and to the condition that the place of the annual general meeting be indicated in the notice of the meeting.

6.2 Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Any notice for a general meeting of the shareholders shall be sent to each shareholder at least ten days prior to the meeting via registered mail, telefax and unsigned e-mail at such physical address, fax number and e-mail address that each shareholder will have disclosed to the Company by registered mail.

6.3 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person who need not be a shareholder as his proxy in writing or by telegram or telefax.

6.4 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and represented.

6.5 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

6.6 If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 7. Board of directors**

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

7.2 The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorised. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

7.3 In the event of a vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors shall convene a general meeting of shareholders which shall elect a new director in the same manner

as was applicable to the election of the director to be replaced, so as to preserve the balance as laid down under article 8.5.

7.4 The directors and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and administrators, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or completed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a director or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses judgements, fines and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of directors**

8.1 The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

8.2 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

8.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram or telefax another director as his proxy.

8.4 Meeting of the board of directors shall take place at least four times a year.

8.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present. If a quorum is not present at the time for the meeting or ceases to be present thereafter, the meeting (the «First Meeting») shall be adjourned to the following day at the same time and place, or such other time and place as the Directors present at the First Meeting determine. The Company shall give notice to each director who did not attend to the First Meeting requiring him either to attend the adjourned meeting or to state in writing his views on the matters to be discussed at that meeting. If any director having received such notice fails to attend such adjourned meeting those directors who are present at such adjourned meeting shall constitute a quorum.

8.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at the meeting. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

8.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

8.8 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

8.9 The minutes of the meeting of the board of directors shall be signed by any two directors having participated at the debates.

8.10 The reasonable expenses of the members of the board of directors related to their attendance and participation at duly called meetings of the board of directors shall be reimbursed by the Company.

#### **Art. 9. Powers of the Board of directors**

9.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

9.2 The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. The delegation to member of the board of directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of the shareholders.

9.3 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10. Representation of the Company.** The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by any two members of the board of directors acting jointly.

**Art. 11. Statutory auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorised.

**Art. 12. Accounting year.** The accounting year of the company shall begin on February 1st of each year and shall terminate on January 31st of the following year.

#### **Art. 13. Distribution of profits**

13.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in Article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 3.6 hereof.

13.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

13.3 In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

13.4 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

13.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

13.6 The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

13.7 A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

13.8 No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 14. Dissolution, Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15. Amendment of Articles.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 16. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of January 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

#### *Subscriptions and payment*

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) DAMOVO GROUP S.A., prenamed, fifteen thousand six hundred and twenty-four shares . . . . .	15,624
2) DAMOVO II, S.à r.l., prenamed, one share . . . . .	1
Total: fifteen thousand six hundred and twenty-five shares . . . . .	15,625

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash as has been proved to the notary who expressly bears witness.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and nine-hundred (2,900) euros.

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors for a six (6) year period ending at the next annual general meeting:

- a) Mr Michael David Collins, Company Director, born on 26 March 1937 in Chislehurst, Kent, England, residing at 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road, Ascot, Berks, SL5 7EQ, Chairman;
- b) Mr Paul Fitzsimons, Venture Capitalist, born on 1 June 1961 in Berkshire, England, residing at Kennel Moor, Lower Moushill Lane, Milford, Surrey, GU8 5JX, UK;
- c) Mr Bertrand Pivin, Partner in Venture Capital firm, born on 14 October 1960 in Meknes, Morocco, residing at 10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet, France;
- d) Mr Petter Jonatan Järtby, Finance Director, born on 21 June 1962 in Stockholm, Sweden, residing at Döbelnsgatan 6, SE-111 40 Stockholm, Sweden;
- e) Mr Nikos Stathopoulos, Venture Capital/Private Equity, born on 11 November 1969 in Athens, Greece, residing at 198 Old Brompton Road, London SW5 0BT, UK;
- f) Mr Oscar Cicchetti, CEO, born on 17 June 1951 in Pizzoli L'Aquila, Italy, residing at Corso Sallustio, 286, Pizzoli L'Aquila, Italy;
- g) Mr Robert Leonard Contreras, Finance Director, born on 20 September 1962 in London, England, residing at 9, Thorp Arch Park, Wetherby, Leeds, LS23 7AP, UK;
- h) Mr Colm Smith, Finance Director, born on 16 November 1974 in Dublin, Ireland, residing at 8, Lotissement des Roses, L-8398 Roodt.

*Second resolution*

Has been appointed statutory auditor:  
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471, Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DAMOVO GROUP S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M. Colm Smith, administrateur, demeurant au L-8398 Roodt, 8, Lotissement des Roses, et M. Michael David Collins, Président, demeurant à Ascot, Berks, SL5 7EQ, Royaume-Uni, 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road,

2) DAMOVO II, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M. Colm Smith, administrateur, demeurant à L-8398 Roodt, 8, Lotissement des Roses, et M. Michael David Collins, Président, demeurant à Ascot, Berks, SL5 7EQ, Royaume-Uni, 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road,

M. Michael David Collins étant ici représenté par Madame Ruth Brand, employée privée, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

en vertu d'une procuration continuée datée du 10 mars 2005.

Laquelle procuration, signée par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qui est constituée par le présent acte:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Raison sociale, Durée, Siège social**

1.1 Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DAMOVO III S.A. (la «Société»).

1.2 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

1.3 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

1.4 Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune dans laquelle se trouve le siège social.

1.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que, toutefois, cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

1.6 Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

**Art. 2. Objet**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans d'autres types d'entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets ou autres titres de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité au travers de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.2 La Société pourra emprunter sous quelle que forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créances. Elle pourra prêter des fonds y compris le produit des emprunts qu'elle aura contracté ou des émissions d'obligations qu'elle aura réalisée à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient.

2.3 De manière générale elle pourra prêter assistance (par voie de prêts, avances, garanties ou cautionnements ou de toute autre manière) aux sociétés et autres entités dans laquelle la Société a une participation de quelque nature ou qui font partie du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient. Elle pourra prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et réaliser toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

2.4 Finalement, elle pourra faire toutes opérations commerciales, techniques et financières et autres en relation directe ou indirecte avec ces domaines afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

### **Art. 3. Capital social**

3.1 Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250) euros, divisé en quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros par action.

3.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social, où il sera accessible pour consultation par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats de ces inscriptions seront pris d'un registre à souches et signés par deux administrateurs. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions.

3.3 Les actions sont et demeureront sous forme nominative. La conversion en actions au porteur n'est pas permise.

3.4 Le transfert des actions nominatives sera effectué par une déclaration du transfert inscrite dans le registre des actionnaires datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant des procurations appropriées à cette fin. Le transfert pourra également être effectué en remettant le certificat représentant les actions à la Société, dûment endossé au nom du cessionnaire.

3.5 La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

3.6 Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon la manière requise pour modifier les présents statuts, tel que décrit à l'Article 15 ci-dessus.

**Art. 4. Propriétaire d'une action.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5. Pouvoirs de l'Assemblée générale.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

### **Art. 6. Assemblée générale ordinaire**

6.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent et à la condition que le lieu de l'assemblée générale ordinaire soit mentionnée dans la convocation.

6.2 Les autres assemblées des actionnaires se tiendront aux lieux et dates indiqués dans la convocation de l'assemblée.

Les quorum et date requis par la loi régiront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute convocation à une assemblée générale des actionnaires sera envoyée à chaque actionnaire au moins dix jours à l'avance par lettre recommandée, télécopie et courrier électronique non signé à l'adresse que chaque actionnaire aura communiqué à la Société par courrier électronique (le numéro de fax et l'adresse électronique).

6.3 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra agir à une assemblée des actionnaires en désignant une autre personne, qui n'a pas à être actionnaire, comme son mandataire par écrit ou par télégramme ou par télécopie.

6.4 Sauf exception prévue par la loi, toute résolution sera adoptée, lors d'une assemblée générale dûment convoquée, à la majorité simple des actionnaires présents et représentés.

6.5 Le conseil d'administration pourra déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

6.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

### **Art. 7. Le conseil d'administration**

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée ne pouvant excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Leur réélection est autorisée. Au cas où un administrateur est élu soit qu'il soit fait référence au terme de son mandat, il est censé être élu pour six ans à partir de son élection.

7.3 Dans l'hypothèse de vacance de l'un des postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs convoquent une assemblée générale des actionnaires, laquelle élira un nouvel administrateur, selon la procédure d'élection de l'administrateur remplacé, de manière telle que l'équilibre prévu à l'article 8.5 soit respecté.

7.4 Les administrateurs et fondés de pouvoir de la Société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la Société. Ils sont seulement les mandataires autorisés de la Société et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra dans les limites les plus larges autorisées par le droit luxembourgeois, indemniser, tenir indemne et, sur demande faire des avances à toute personne et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, amendes, et autres montants raisonnablement payés par ces deniers dans le cadre du règlement d'une action, procès en cours ou pendant dans lequel les administrateurs pourront être partie ou être impliqués du fait qu'ils exercent ou ont exercé la fonction d'administrateur ou de fondé de pouvoir ou ayant des pouvoirs similaires (a) dans la Société ou (b) à la demande de la Société dans n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la Société est directement ou indirectement actionnaire, société affiliée ou créancier, à moins que le montant des frais et dépenses engagés ou des condamnations réclamées ne proviennent de sa négligence

grave ou de sa faute intentionnelle. Les droits d'indemnisation ci dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il pourra prétendre.

#### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration**

8.1 Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

8.2 Le conseil d'administration se réunira sur convocation de son président, ou de deux administrateurs, aux lieu et date indiqués dans la convocation de la réunion.

8.3 Tout administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration par un autre administrateur, par écrit, télégramme ou télécopie.

8.4 Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an.

8.5 Le conseil d'administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion ou cesse de l'être pendant la réunion, la réunion (la «Première Réunion») sera ajournée au lendemain, même endroit, même heure, ou en tout autre lieu et heure déterminé par les administrateurs présents lors de la Première Réunion. Convocation sera adressée par la Société aux administrateurs absents lors de la Première Réunion, requérant leur présence, ou le cas échéant communication par écrit de leur opinion relative à l'ordre du jour. Si l'administrateur ayant reçu une telle convocation n'assiste pas à la réunion ajournée, les administrateurs présents à cette réunion constitueront le quorum.

8.6 Les décisions seront adoptées à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président aura une voix prépondérante.

8.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque administrateur participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront également être exprimés soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque tel que la télécopie, le télégramme, le telex, le téléphone, dans ces dernières hypothèses, le vote devra être confirmé par écrit.

8.8 Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront la même valeur qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

8.9 Les procès-verbaux de réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs ayant pris part aux débats.

8.10 Les dépenses raisonnables des membres du conseil d'administration relatives à la participation aux réunions dûment convoquées de celui-ci seront remboursées par la Société.

#### **Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration**

9.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

9.2 Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société dans la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, gérants et autres agents, qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société, agissant aux conditions et ayant les pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

9.3 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux membres quelconques du conseil d'administration agissant conjointement.

**Art. 11. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12. Année sociale.** L'exercice comptable de la Société débutera le 1<sup>er</sup> février de chaque année et finira le 31 janvier de l'année suivante.

#### **Art. 13. Répartition des bénéfices**

13.1 Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société tel qu'établi à l'Article 3 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre tel que prévu à l'Article 3.6 ci-avant.

13.2 L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

13.3 Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

13.4 Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

13.5 Les dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux lieu et date tels que déterminés par le conseil d'administration.

13.6 Le conseil d'administration pourra déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

13.7 Tout dividende déclaré mais non payé d'une action pendant cinq ans ne peut plus ensuite être réclamé par le détenteur d'une telle action, le détenteur d'une telle action sera déchu, et devra revenir à la Société.

13.8 Aucun intérêt ne sera payé sur dividendes déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour les détenteurs d'actions.

**Art. 14. Dissolution, Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires à condition que le quorum et conditions de vote requis par la loi soient remplies.

**Art. 16. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, sera soumis à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 janvier 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et paiement*

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DAMOVO GROUP S.A., préqualifiée, quinze mille six cent vingt-quatre actions . . . . .	15.624
2) DAMOVO II, S.à r.l., préqualifiée, une action. . . . .	1
Total: quinze mille six cent vingt-cinq actions. . . . .	15.625

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille neuf cents (2.900,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une durée de six (6) ans qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) M. Michael David Collins, Company Director, né le 26 mars 1937 à Chrislehurs, Kent, Angleterre, demeurant à 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road, Ascot, Berks, SL5 7EQ, Chairman;
- b) M. Paul Fitzsimons, Venture Capitalist, né le 1<sup>er</sup> juin 1961 à Berkshire, Angleterre, demeurant à Kennel Moor, Lower Moushill Lane, Milford, Surrey, GU8 5JX, UK;
- c) M. Bertrand Pivin, Partner in Venture Capital firm, né le 14 octobre 1960 à Meknes, Morocco, demeurant à 10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet, France;
- d) M. Petter Jonatan Järtby, Finance Director, né le 21 juin 1962 à Stockholm, Suède, demeurant à Döbelnsgatan 6, SE-111 40 Stockholm, Suède;
- e) M. Nikos Stathopoulos, Venture Capital/Private Equity, né le 11 novembre 1969 à Athènes, Grèce, demeurant à 198 Old Brompton Road, Londres SW5 0BT, UK;
- f) M. Oscar Cicchetti, CEO, né le 17 juin 1951 à Pizzoli L'Aquila, Italie, demeurant à Corso Sallustio, 286, Pizzoli L'Aquila, Italie;
- g) M. Robert Leonard Contreras, Finance Director, né le 20 septembre 1962 à Londres, Angleterre, demeurant à 9, Thorp Arch Park, Wetherby, Leeds, LS23 7AP, UK;
- h) M. Colm Smith, Finance Director, né le 16 novembre 1974 à Dublin, Irlande demeurant à 8, Lotissement des Roses, L-8398 Roodt.

#### *Deuxième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:  
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Brand, C. Smith, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 23CS, fol. 97, case 7. – Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(027320.3/230/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### **FINPIC S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.392.

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme FINPIC S.A. (the «Corporation»), having its registered office in Luxembourg, incorporated as a société à responsabilité limitée under the name of GIDS, S.à r.l., by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 20th September 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

The articles have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 19th November 2004, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Manuel Frias, chairman of the board of directors, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Pierre Stemper, director, residing in Reichlange.

The meeting elected as scrutineer Stella Jayne LeCras, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase of the issued share capital of the Corporation from currently thirty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (€ 32,925) to one million Euro (€ 1,000,000) by the issuance to the existing shareholders and to new subscribers, the preferential subscription rights of the existing shareholders being withdrawn in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) and the existing shareholders waiving their pre-emptive subscription rights, of thirty-eight thousand six hundred eighty-three (38,683) shares, at an issue price per share of twenty-five Euro (€ 25).

2. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 1 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

3. Creation of an authorized capital of the Corporation of one hundred nineteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 119,321,575) represented by four million seven hundred seventy-two thousand eight hundred sixty-three (4,772,863) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

4. Acknowledgement of a report by the board of directors concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued pursuant to the reservations of the authorized capital under item 3 above, such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

5. Consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The authorized capital of the Corporation is fixed at one hundred nineteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 119,321,575) represented by four million seven hundred seventy-two thousand eight hundred sixty-three (4,772,863) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

The subscribed capital is set at one million Euro (€ 1,000,000) consisting of forty thousand (40,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share and all of such shares being fully paid.

Any authorized but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorized share capital.

Out of the authorized share capital, one hundred eighteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 118,321,575) shall be reserved for the issue of a maximum of four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) shares with respect to four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) convertible redeemable zero coupon bonds in one or more issues on the basis of 1 share for 1 convertible redeemable zero coupon bond. For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding sentence.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued, unless withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.»

6. Authorisation to the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) convertible redeemable zero coupon bonds at an issue price of twenty-five Euro (€ 25) per bond against payment in cash in one or more issues convertible into a maximum amount of four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) shares at a ratio of 1 to 1.

After the foregoing had been approved, the shareholders unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Corporation from currently thirty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (€ 32,925) to one million Euro (€ 1,000,000) by the issue to the existing shareholders and to new subscribers of a total of thirty-eight thousand six hundred eighty-three (38,683) shares at an issue price per share of twenty-five Euro (€ 25).

The meeting resolved that the preferential subscription rights pertaining to the shares held by the existing shareholders be withdrawn in order to allow the subscription of the new shares as stated herebelow. The meeting noted and acknowledged that said withdrawal had been made on the basis of a report by the board of directors drafted in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, which report and its conformity to said article 32-3(5) was acknowledged hereby.

Moreover the meeting further noted that each of the existing shareholders waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

- BC European Capital VII-1 to 12 and 14 to 17 and BC European Capital Top-up 1 to 6, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, represented by its general partner, CIE Management II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;
- Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, having its registered office at Alter Wall 22, c/o Blue Capital Equity Management, GmbH, D-20457 Hamburg, Germany;
- Michel Guillet, residing in F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France;
- Lucien-Charles Nicolet, residing in CH-Geneva, 26, route d'Hermance, 1222 Vesenz;
- Cédric Dubourdieu, residing in F-75006 Paris, 141, boulevard Saint Germain, France;
- Edouard Guillet, residing in F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France.

<i>Name of subscriber</i>	<i>Number of shares subscribed</i>	<i>Total Contribution (€)</i>
BC European Capital VII-1. . . . .	2,160	54,000
BC European Capital VII-2. . . . .	3,245	81,125
BC European Capital VII-3. . . . .	3,169	79,225
BC European Capital VII-4. . . . .	3,164	79,100
BC European Capital VII-5. . . . .	3,142	78,550
BC European Capital VII-6. . . . .	3,124	78,100
BC European Capital VII-7. . . . .	3,236	80,900
BC European Capital VII-8. . . . .	3,207	80,175
BC European Capital VII-9. . . . .	3,116	77,900
BC European Capital VII-10. . . . .	2,781	69,525
BC European Capital VII-11. . . . .	446	11,150
BC European Capital VII-12. . . . .	312	7,800
BC European Capital VII-14. . . . .	223	5,575
BC European Capital VII-15. . . . .	268	6,700
BC European Capital VII-16. . . . .	27	675
BC European Capital VII-17. . . . .	9	225

Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG .....	604	15,100
Lucien-Charles Nicolet. ....	1	25
Edouard Guillet. ....	1	25
BC European Capital VII Top-up 1 .....	1,118	27,950
BC European Capital VII Top-up 2 .....	1,314	32,850
BC European Capital VII Top-up 3 .....	1,314	32,850
BC European Capital VII Top-up 4 .....	1,322	33,050
BC European Capital VII Top-up 5 .....	1,314	32,850
BC European Capital VII Top-up 6 .....	62	1,550
Michel Guillet .....	3	75
Cédric Dubourdieu. ....	1	25
Total .....	38,683	967,075

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The meeting acknowledged and approved that the new shareholders of the Corporation pursuant to the above subscriptions are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

#### *Third resolution*

The meeting resolved to create the authorized capital of the Corporation of one hundred nineteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 119,321,575) represented by four million seven hundred seventy-two thousand eight hundred sixty-three (4,772,863) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

#### *Fourth resolution*

The meeting acknowledges a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, concerning the price if any at which shares in the Corporation may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

#### *Fifth resolution*

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The authorized capital of the Corporation is fixed at one hundred nineteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 119,321,575) represented by four million seven hundred seventy-two thousand eight hundred and sixty-three (4,772,863) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share.

The subscribed capital is set at one million Euro (€ 1,000,000) consisting of forty thousand (40,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share and all of such shares being fully paid.

Any authorized but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorized share capital.

Out of the authorized share capital, one hundred eighteen million three hundred twenty-one thousand five hundred seventy-five Euro (€ 118,321,575) shall be reserved for the issue of a maximum of four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) shares with respect to four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) convertible redeemable zero coupon bonds in one or more issues on the basis of 1 share for 1 convertible redeemable zero coupon bond. For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding sentence.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued, unless withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.»

#### *Sixth resolution*

The meeting resolved to authorize the board of directors to issue upon such terms as the board may determine up to four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) convertible redeemable

zero coupon bonds at an issue price of twenty-five Euro (€ 25) per bond against payment in cash in one or more issues convertible into a maximum amount of four million seven hundred thirty-two thousand eight hundred and sixty-three (4,732,863) shares at a ratio of 1 to 1.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation are estimated at twelve thousand Euro (12,000.- EUR).

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPIC S.A. (la «Société»), dont le siège social est à Luxembourg, constituée sous forme de société à responsabilité limitée sous la dénomination de GIDS, S.à r.l., suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 19 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Manuel Frias, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Pierre Stemper, administrateur, demeurant à Reichlange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Stella Jayne LeCras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'actuellement trente-deux mille neuf cent vingt-cinq Euros (€ 32.925) à un million d'Euros (€ 1.000.000) par l'émission au profit des actionnaires existants et de nouveaux souscripteurs, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants leur étant retiré en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, de trente-huit mille six cent quatre-vingt-trois (38.683) actions, au prix d'émission de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

2. Reconnaissance et acceptation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires selon le point 1 de l'ordre du jour sont inscrits sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les sujets restants à l'ordre du jour.

3. Création d'un capital autorisé de la Société de cent dix-neuf millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 119.321.575) représenté par quatre millions sept cent soixante-douze mille huit cent soixante-trois (4.772.863) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

4. Reconnaissance d'un rapport du conseil d'administration concernant le cas échéant le prix auquel les actions de la Société peuvent être émises conformément aux réservations du capital autorisé sous le point 3 ci-dessus, de telles émissions ayant lieu sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, de façon à lire dorénavant comme suit:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cent dix-neuf millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 119.321.575) représenté par quatre millions sept cent soixante-douze mille huit cent soixante-trois (4.772.863) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

Le capital souscrit est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action et toutes ces actions étant entièrement payées.

Toute action autorisée mais non émise sera prescrite cinq (5) ans après publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, cent dix-huit millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 118.321.575) seront réservés à l'émission d'un maximum de quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) actions pour quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) obligations convertibles rachetables zéro coupon en une ou plusieurs émissions sur base d'une action pour une obligation convertible rachetable zéro coupon. Afin d'éviter le moindre doute, les actionnaires renoncent expressément au droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir au regard des émissions d'actions décrites dans la phrase précédente.

Dans l'hypothèse d'un capital autorisé additionnel, y compris tout renouvellement quelconque de ce capital autorisé additionnel, le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment désigné(s) par le conseil pourront de temps en temps émettre des actions à partir du capital additionnel autorisé aux périodes et aux conditions, incluant le prix d'émission, décidé discrétionnairement par le conseil ou le(s) délégué(s). Les actionnaires bénéficieront de droits de préemption sur les actions à être ainsi émises, sauf suppression ou restriction. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de supprimer ou de restreindre de tels droits de préemption. Le droit de préemption de souscription, s'il n'est pas supprimé ou restreint comme exposé ci-dessus, peut être exercé endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription qui doit être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription sera transférable pendant la période de souscription et il ne peut être imposé aucune restriction à ce droit de cession.

Une augmentation de capital faite dans les limites du capital autorisé doit être actée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou du (des) délégué(s), contre présentation des documents établissant les souscriptions et paiements.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise de la même façon que celle requise pour une modification des statuts.»

6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre aux conditions déterminées par le conseil jusqu'à quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) obligations convertibles rachetables zéro coupon à un prix d'émission de vingt-cinq Euros (€ 25) par obligation, contre paiement en espèces, dans une ou plusieurs émissions, convertibles en un montant maximum de quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) actions à un ratio de 1 à 1.

Après acceptation de tout ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions qui suivent:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'actuellement trente-deux mille neuf cent vingt-cinq Euros (€ 32.925) à un million d'Euros (€ 1.000.000), par l'émission au profit des actionnaires existants et de nouveaux souscripteurs, d'un total de trente-huit mille six cent quatre-vingt-trois (38.683) actions au prix d'émission de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

L'assemblée a décidé que le droit préférentiel de souscription relatif aux actions détenues par les actionnaires existants leur fut retiré afin de permettre la souscription des actions nouvelles, tel que décrit ci-après. L'assemblée a pris note et a reconnu que cette suppression a été faite sur base d'un rapport du conseil d'administration rédigé en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ce rapport et sa conformité à l'article 32-3(5) audit article étant reconnue par la présente.

De plus, l'assemblée a pris note de ce que chacun des actionnaires existants a renoncé à son droit préférentiel de souscription concernant cette émission d'actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions déterminées ci-après selon les formulaires de souscription qui ont été signés par toutes les personnes présentes et par le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement:

- BC European Capital VII -1 to 12 et 14 à 17 et BC European Capital Top-up 1 à 6, toutes étant des limited partnership avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, représentées par leur general partner, CIE Management II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

- Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, avec siège social à Alter Wall 22, c/o Blue Capital Equity Management GmbH, D-20457 Hambourg, Allemagne;

- Michel Guillet, domicilié à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France;

- Lucien-Charles Nicolet, domicilié à CH-Geneva, 26, route d'Hermance, 1222 Vesenz;

- Cédric Dubourdiou, domicilié à F-75006 Paris, 141, boulevard Saint Germain, France,

- Edouard Guillet, domicilié à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France.

#### *Nom du souscripteur*

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre des actions souscrites</i>	<i>Apport total (en €)</i>
BC European Capital VII-1 . . . . .	2.160	54.000
BC European Capital VII-2 . . . . .	3.245	81.125
BC European Capital VII-3 . . . . .	3.169	79.225
BC European Capital VII-4 . . . . .	3.164	79.100
BC European Capital VII-5 . . . . .	3.142	78.550
BC European Capital VII-6 . . . . .	3.124	78.100
BC European Capital VII-7 . . . . .	3.236	80.900
BC European Capital VII-8 . . . . .	3.207	80.175
BC European Capital VII-9 . . . . .	3.116	77.900
BC European Capital VII-10 . . . . .	2.781	69.525
BC European Capital VII-11 . . . . .	446	11.150
BC European Capital VII-12 . . . . .	312	7.800
BC European Capital VII-14 . . . . .	223	5.575
BC European Capital VII-15 . . . . .	268	6.700
BC European Capital VII-16 . . . . .	27	675

BC European Capital VII-17. . . . .	9	225
Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG . . . . .	604	15.100
Lucien-Charles Nicolet . . . . .	1	25
Edouard Guillet . . . . .	1	25
BC European Capital VII Top-up 1 . . . . .	1.118	27.950
BC European Capital VII Top-up 2 . . . . .	1.314	32.850
BC European Capital VII Top-up 3 . . . . .	1.314	32.850
BC European Capital VII Top-up 4 . . . . .	1.322	33.050
BC European Capital VII Top-up 5 . . . . .	1.314	32.850
BC European Capital VII Top-up 6 . . . . .	62	1.550
Michel Guillet . . . . .	3	75
Cédric Dubourdiou . . . . .	1	25
Total . . . . .	38.683	967.075

Preuve desdits paiements a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a reconnu et accepté que les nouveaux actionnaires de la Société selon les souscriptions ci-dessus ont été inscrits sur la liste de présence de l'assemblée et ont pu participer à l'assemblée et voter sur les sujets restants à l'ordre du jour, alors qu'ils se sont déclarés pleinement informés de ces points.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de créer un capital autorisé de la Société de cent dix-neuf millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 119.321.575) représenté par quatre millions sept cent soixante-douze mille huit cent soixante-trois (4.772.863) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prend note d'un rapport du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant le cas échéant le prix auquel les actions de la Société peuvent être émises, au cas où ces actions seront émises contre paiement en espèces, dans la mesure où ces émissions se feront sans réserver un quelconque droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de façon à lire dorénavant comme suit:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cent dix-neuf millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 119.321.575) représenté par quatre millions sept cent soixante-douze mille huit cent soixante-trois (4.772.863) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action.

Le capital souscrit est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) par action et toutes ces actions étant entièrement payées.

Toute action autorisée mais non émise sera prescrite cinq (5) ans après publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, cent dix-huit millions trois cent vingt et un mille cinq cent soixante-quinze Euros (€ 118.321.575) seront réservés à l'émission d'un maximum de quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) actions pour quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) obligations convertibles rachetables zéro coupon en une ou plusieurs émissions sur base d'une action pour une obligation convertible rachetable zéro coupon. Afin d'éviter le moindre doute, les actionnaires renoncent expressément au droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir au regard des émissions d'actions décrites dans la phrase précédente.

Dans l'hypothèse d'un capital autorisé additionnel, y compris tout renouvellement quelconque de ce capital autorisé additionnel, le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment désigné(s) par le conseil pourront de temps en temps émettre des actions à partir du capital additionnel autorisé aux périodes et aux conditions, incluant le prix d'émission, décidé discrétionnairement par le conseil ou le(s) délégué(s). Les actionnaires bénéficieront de droits de préemption sur les actions à être ainsi émises, sauf suppression ou restriction. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de supprimer ou de restreindre de tels droits de préemption. Le droit de préemption de souscription, s'il n'est pas supprimé ou restreint comme exposé ci-dessus, peut être exercé endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription qui doit être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription sera transférable pendant la période de souscription et il ne peut être imposé aucune restriction à ce droit de cession.

Une augmentation de capital faite dans les limites du capital autorisé doit être actée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou du (des) délégué(s), contre présentation des documents établissant les souscriptions et paiements.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise de la même façon que celle requise pour une modification des statuts.»

*Sixième résolution*

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration d'émettre aux conditions à être déterminées par le conseil jusqu'à quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) obligations convertibles rachetables zéro coupon au prix d'émission de vingt-cinq Euros (€ 25) par obligation contre paiement en espèces dans une ou plusieurs émissions convertibles en un montant maximum de quatre millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-trois (4.732.863) actions à un ratio de 1 à 1.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est close.

*Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges quels qu'ils soient, qui devront être supportés par la société, sont évalués à douze mille Euros (12.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît que à la demande des parties cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: M. Frias, P. Stemper, S. Jayne LeCras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2004, vol. 429, fol. 56, case 12. – Reçu 9.670,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000897.3/242/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**FINPIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.392.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000901.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**AKILA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 64.632.

—

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2004*

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Philippe Foriel-Destezet, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Pit Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2005.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- MAZARS S.A., réviseur d'entreprises, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2005.

AKILA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08163. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000209.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

**PI EUROPE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 71.260.

In the year two thousand four, on the fifteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PI EUROPE 4, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of 4,793,400.- EUR, having its registered office at 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg section B under the number 87.339;

here represented by:

Mrs Marie Regin, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 14 December 2004, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole partner of PI EUROPE 1, S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of 3,217,700.39 EUR, having its registered office in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on August 9, 1999, published in the Mémorial C number 823 of November 5, 1999 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B under the number 71.260. The Articles of Incorporation have been last amended by a notarial deed, on May 5, 2000, published in the Mémorial C number 643 of September 8, 2000, and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To amend article 10 of the Articles of Incorporation of the Company.
2. To amend article 16 of the Articles of Incorporation of the Company in order to allow the manager(s) to pay out an advance payment on dividends, subject to the conditions fixed by Luxembourg law.
3. Miscellaneous.

*First resolution*

The sole partner resolves to amend article 10 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners) appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The Company is validly represented towards third parties by the signature of any one manager, acting individually or by the sole or joint signature of any persons to whom such signature has been delegated by the manager(s).»

*Second resolution*

The sole partner resolves to amend article 16 of the Articles of Incorporation of the Company in order to insert a new paragraph. Article 16 shall forthwith read as follows:

«**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Subject to the conditions fixed by law, the manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The manager(s) shall fix the amount and the date of payment of any such advance.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PI EUROPE 4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de 4.793.400,- EUR, ayant son siège social au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.339;

représentée aux fins des présentes par:

Maître Marie Regin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration délivrée en date du 14 décembre 2004, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société comparante agissant en sa qualité d'associé unique, de PI EUROPE 1 (la «Société»), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de 3.217.700,39 EUR, ayant son siège social au 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 9 août 1999, publié au Mémorial C numéro 823 du 5 novembre 1999 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.260 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 5 mai 2000, publié au Mémorial C sous le numéro 643 du 8 septembre 2000, et

reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 10 des Statuts de la Société;
2. Modification de l'article 16 des Statuts de la Société, afin de permettre au(x) gérant(s) de procéder, dans les conditions fixées par la loi luxembourgeoise, à un versement d'acomptes sur dividendes;
3. Divers.

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (qui peuvent être associés ou non-associés), choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La Société est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature de chaque gérant, chacun agissant individuellement, et par la signature conjointe ou la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le ou les gérants.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de la Société afin d'ajouter un nouveau paragraphe. L'article 16 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est inférieur à un dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Le ou les gérants pourront procéder, dans les conditions fixées par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes et déterminer le montant ainsi que la date de ces acomptes.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Regin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2004, vol. 889, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(000846.3/239/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**PI EUROPE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 71.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(000850.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**ENERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 65.729.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERLUX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 761 du 21 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 684 du 13 septembre 1999;

- suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 31 août 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 885 du 24 novembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.729.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> (alinéa 1<sup>er</sup>).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENERLUX S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> (alinéa 1<sup>er</sup>).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENERLUX S.A.

*Troisième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001212.2/201/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**ENERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 65.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001214.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**CARIOCA SOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 105.173.

**STATUTES**

In the year two thousand four, on the twentieth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, director, born in E-Lugo, on May 1st, 1946, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi, hereby represented by Mr Kris Goorts, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given on December 16th, 2004.

2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 38 052, hereby represented by Mr Kris Goorts, prenamed, by virtue of a proxy given on December 16th, 2004.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CARIOCA SOL S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand euro (310,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

**Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of June at 11.00 a.m. and for the first time in two thousand six.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation, which are designated as directors of A class and of B class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 8.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10.** The corporation will be bound by the joint signature of an A and a B category Director and within the limits fixed by the board of directors by two directors of category B.

**Art. 11.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand five.

**Art. 13.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1 PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed: . . . . .	100.-	100.-	1
2 Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, prenamed: . . . . .	30,900.-	30,900.-	309
Total: . . . . .	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 2,080.-EUR.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. Are appointed as directors:

Directors of class «A»:

- Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, director, born in E-Lugo, on May 1st, 1946, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

- Mr Enrique Vallejo Inchausti, director, born in E-Donostia (San Sebastian), on May 10th, 1973, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

Directors of class «B»:

- Mr Johan Dejans, private employee, born in B-Aarschot, on November 17th, 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Mr Gilles Jacquet, private employee, born in B-St. Mard, on February 7th, 1964, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy, on May 2nd 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. Has been appointed statutory auditor:

CO-VENTURES S.A., statutory auditor, with registered office in L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under the number B 48.838.

4. The address of the Corporation is set at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2006.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

7. Usually the company will be bound by the joint signature of an A category director and a B category director or by two directors of category B for any transactions not exceeding a value of 10,000.-EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same

appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, administrateur de sociétés, né à E-Lugo le 1<sup>er</sup> mai 1946, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi, ici représenté par Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée le 16 décembre 2004.

2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 052, ici représentée par Monsieur Kris Goorts, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée du 16 décembre 2004.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'elle suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CARIOCA SOL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, désignés comme administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B et dans les limites fixées par le conseil d'administration par deux administrateurs de catégorie B.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1 PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée:.....	100,-	100,-	1
2 Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, prénommé:.....	30.900,-	30.900,-	309
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 2.080,-EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, administrateur de sociétés, né à E-Lugo le 1<sup>er</sup> mai 1946, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

- Monsieur Enrique Vallejo Inchausti, administrateur de sociétés, né à E-Donostia (San Sebastian) le 10 mai 1973, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à B-Aarschot, le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-St.-Mard, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

7. En toutes occasions, la société sera liée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B; elle sera liée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B pour des transactions ne dépassant pas 10.000,-EUR.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: K. Koorts, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 2004, vol. 468, fol. 59, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 janvier 2005.

A. Lentz.

(001618.3/221/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.106.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MBC EUROPE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 613 du 13 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 716 du 27 septembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.106

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 9. (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MBC EUROPE S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 9. (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MBC EUROPE S.A.

*Troisième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001199.2/201/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 70.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001206.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**TORTELINA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 105.181.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, director, born in E-Lugo, on May 1st, 1946, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi, hereby represented by Mr Kris Goorts, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given on December 16th, 2004.

2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 38.052, hereby represented by Mr Kris Goorts, prenamed, by virtue of a proxy given on December 16th, 2004.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TORTELINA S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand euro (310,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

**Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of June at 4.00 p.m. and for the first time in two thousand six.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation, which are designated as directors of A class and of B class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 8.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all

powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10.** The corporation will be bound by the joint signature of an A and a B category Director and within the limits fixed by the board of directors by two directors of category B.

**Art. 11.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand five.

**Art. 13.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1 PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed	100.-	100.-	1
2 Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, prenamed	30,900.-	30,900.-	309
Total:	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 2,080.-EUR.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. Are appointed as directors:

Directors of class «A»:

- Mr Ernesto Lejeune Valcárcel, director, born in E-Lugo, on May 1st, 1946, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

- Mr Enrique Vallejo Inchausti, director, born in E-Donostia (San Sebastian), on May 10th, 1973, with professional address in E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

Directors of class «B»:

- Mr Johan Dejans, private employee, born in B-Aarschot, on November 17th, 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Mr Gilles Jacquet, private employee, born in B-St. Mard, on February 7th, 1964, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy, on May 2nd 1966, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. Has been appointed statutory auditor:

CO-VENTURES S.A., statutory auditor, with registered office in L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, under the number B 48.838.

4. The address of the Corporation is set at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2006.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

7. Usually the company will be bound by the joint signature of an A category director and a B category director or by two directors of category B for any transactions not exceeding a value of 10,000.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, administrateur de sociétés, né à E-Lugo le 1<sup>er</sup> mai 1946, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi, ici représenté par Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée le 16 décembre 2004.

2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Monsieur Kris Goorts, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée du 16 décembre 2004.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'elle suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TORTELINA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000.- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises

avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, désignés comme administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B et dans les limites fixées par le conseil d'administration par deux administrateurs de catégorie B.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1 PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée .....	100,-	100,-	1
2 Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, prénommé. ....	30.900,-	30.900,-	309
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 2.080,-EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ernesto Lejeune Valcárcel, administrateur de sociétés, né à E-Lugo le 1<sup>er</sup> mai 1946, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.
- Monsieur Enrique Vallejo Inchausti, administrateur de sociétés, né à E-Donostia (San Sebastian) le 10 mai 1973, demeurant professionnellement à E-20004 San Sebastian, 6-1, Legazpi.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à B-Aarschot, le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-St.-Mard, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

7. En toutes occasions, la société sera liée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B; elle sera liée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B pour des transactions ne dépassant pas 10.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: K. Goorts, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 2004, vol. 468, fol. 59, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 janvier 2005.

A. Lentz.

(001686.3/221/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**ARBATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.663.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBATEX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 970 du 26 juin 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 86.663.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 14. (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

2.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier premier alinéa de l'article 14 afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 14 (alinéa 1<sup>er</sup>).** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001215.2/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**ARBATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001218.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 44.531.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant à F-57155 Marly, 57 Clos des Acacias (France).
- 2.- La société à responsabilité limitée YVISA, S.à r.l., avec siège social à L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez, ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant à L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois (R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.531), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 458 du 6 octobre 1993,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen:

\* en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 605 du 22 décembre 1993,

\* en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 483 du 25 septembre 1995,

\* en date du 7 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 881 du 7 décembre 1998,

que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par des décisions collectives des associés en date du 15 février 2002, publiées au Mémorial C, numéro 224 du 3 mars 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 842 du 16 août 2003.

- Que le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,- EUR), divisé en mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable, l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financières ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique, ainsi que toutes activités relatives à la domiciliation.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, demeurant à L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez, en qualité de gérant technique de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, demeurant à F-57155 Marly, 57, Clos des Acacias (France), en qualité de gérant administratif.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Delaby, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, vol. 530, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

J. Seckler.

(004290.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

**ARC-AIR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.559.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ARC-AIR, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 55.559.

La société ARC-AIR a été constituée sous la dénomination ALMA RECYCLAGE suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 9 octobre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1036 du 15 octobre 2004. Cet acte du 5 août 2004 contient le changement de la dénomination en ARC-AIR et la refonte complète des statuts.

La séance est ouverte à neuf heures quinze (9.15) sous la présidence de Monsieur Pierre Peters, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anna Paula Da Silva, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vesna Malkovich, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de deux millions cinquante-deux mille euros (2.052.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR); il est représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.»

4. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de deux millions cinquante-deux mille euros (2.052.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

A l'instant tous les actionnaires existants repris dans la liste de présence et représentés comme il est indiqué sur la liste de présence, lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, des informations financières et comptables de l'opération.

L'actionnaire minoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois ARBED INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 46.370, déclare avoir parfaite connaissance des conséquences résultant de la renonciation à son droit de souscription préférentielle et déclare renoncer de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle.

L'assemblée générale extraordinaire, ayant pris acte de la renonciation expresse de l'actionnaire minoritaire existant à son droit de souscription préférentielle, déclare accepter l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois ARBED, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 6.990, à la souscription des deux millions cinquante-deux mille euros (2.052.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

*Souscription et libération*

Et à l'instant la société ARBED, prédécrite, représentée comme indiqué sur la liste de présence, déclare souscrire l'intégralité des deux millions cinquante-deux mille euros (2.052.000,- EUR) par paiement en espèces.

La preuve des apports en espèces a été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

L'assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social de la société accepte à l'unanimité la souscription des deux millions cinquante-deux mille euros (2.052.000,- EUR) par l'actionnaire majoritaire, la société ARBED.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR); il est représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société sont estimés à vingt-quatre mille (24.000,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente (9.30).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Peters, A.P. Da Silva, V. Malkovich, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2004, vol. 528, fol. 55, case 8. – Reçu 20.520 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 janvier 2005.

J. Gloden.

(001651.3/213/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**ARC-AIR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(001653.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**STANMORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 70.488.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STANMORE S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.488, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 689 du 15 septembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 790 du 2 août 2004,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'import, l'export, le négoce et la distribution de matériaux destinés à l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'import, l'export, le négoce et la distribution de matériaux destinés à l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Delaby, Y. Hell, L. Thonon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, vol. 530, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

J. Seckler.

(004298.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

### **GST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 105.353.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ici-après qualifié;

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GST INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, de même que l'achat et la mise en valeur d'un immeuble.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 19.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions . . . . .	319
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois cent vingt actions . . . . .	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

b) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R. C. S. Luxembourg section B numéro 43.522;

c) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2004, vol. 530, fol. 20, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2005.

J. Seckler.

(004343.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

**PEACOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.070.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEACOCK S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42.070), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 70 du 12 février 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant ledit notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 197 du 21 avril 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 mai 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1142 du 29 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 430.186,52 (quatre cent trente mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante-deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 461.173,21 (quatre cent soixante et un mille cent soixante-

treize euros et vingt et un cents) sans création d'actions nouvelles mais par l'augmentation du pair comptable des 12.500 (douze mille cinq cents) actions, par la conversion d'une partie d'une créance actionnaire et ceci en conformité avec un rapport de la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 390.173,21 (trois cent quatre-vingt mille cent soixante-treize euros et vingt et un cents) par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2003.

3. Réduction du capital social d'un montant de EUR 40.000 (quarante mille euros) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 71.000 (soixante et onze mille euros) à EUR 31.000 (trente et un mille euros) sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 12.500 (douze mille cinq cents) actions représentatives du capital social, en vue de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser les pertes subies, ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de cette réserve.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent trente mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante deux cents (430.186,52 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quatre cent soixante et un mille cent soixante-treize euros et vingt et un cents (461.173,21 EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des douze mille cinq cents (12.500) actions.

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien FIDIREVISA ITALIA S.p.A, avec siège social à Milan (Italie), moyennant conversion en capital d'une partie d'une créance actionnaire certaine, liquide et exigible au montant de quatre cent trente mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante deux cents (430.186,52 EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme PEACOCK S.A., pré-désignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

#### *Rapport du Réviseur d'Entreprises*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l. de L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données.

La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 430.186,52 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation de capital à réaliser sans création d'actions nouvelles.

Itzig, le 31 décembre 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt mille cent soixante-treize euros et vingt et un cents (390.173,21 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent soixante et un mille cent soixante-treize euros et vingt et un cents (461.173,21 EUR) à soixante et onze mille euros (71.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2003 pour un montant total de trois cent quatre-vingt mille cent soixante-treize euros et vingt et un cents (390.173,21 EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des 12.500 actions représentatives du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de soixante et onze mille euros (71.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des douze mille cinq cents (12.500,- EUR) actions représentatives du capital social, en vue de constituer avec le montant de la réduction un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser les pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de cette réserve.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions, sans désignation de valeur nominale.»

15642

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.-H. Doubet, A. Leblon, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2005. vol. 530, fol. 46, case 9.- Reçu 4.301,87 euros.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

J. Seckler.

(004380.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

---

**STEFANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, Place Benelux.

R. C. Luxembourg B 100.235.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 8 juillet 2004*

L'an deux mille quatre, le 8 juillet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEFANO S.A., ayant son siège social à L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, Place Benelux, constituée suivant acte reçu par le notaire Moutrier Blanche, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Bei, technicien, demeurant à L-4941 Bascharage, 88, rue des Prés.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur José Antonio dit Antonio Hernandez Amaro, cuisinier, demeurant à L-1941 Luxembourg, 365, rue de Longwy.

*Composition de l'Assemblée*

Monsieur le Président déclare ce qui suit:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur.
2. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.
3. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
4. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Marc Bei et à Monsieur Angelo Turcarelli.
2. Autorisations des signatures délivrées uniquement à Monsieur Marc Bei et à Monsieur Angelo Turcarelli.

*Délibération*

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée accepte de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Marc Bei et à Monsieur Angelo Turcarelli.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte de délivrer les autorisations des signatures uniquement à Monsieur Marc Bei et à Monsieur Angelo Turcarelli.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2004.

M. Bei / A. Turcarelli / J.A. Hernandez Amaro

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01952. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur* (signé): Signature.

(004351.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

---

**GESTENA, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 105.346.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société LENOX HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (R.C.S. Luxembourg B 68.553), ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange, né à Vicari (Italie), le 12 avril 1973, suivant procuration ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation à titre professionnel, de services et de conseils en matière micro- et macroéconomique, ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière, et plus généralement tous travaux de comptabilité, de fiscalité, administratifs et de secrétariat.

Elle peut acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et de licences connexes pourvues qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GESTENA.

**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les co-associés. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 12.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

### Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par l'associé unique LENOX HOLDING S.A., prénommée, ici représenté par Monsieur Filippo Comparetto.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

### Décision de l'associé unique

L'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2004, vol. 429, fol. 53, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004335.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

## HOLDING CASTELLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 105.363.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DELTA PRODUCTION S.A., établie et ayant son siège social Via Espana 122, Bankboston Building 8th Floor, Panama, (République de Panama);

2.- La société BOPARK INTERNATIONAL INC., établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HOLDING CASTELLET S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées

par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et se finit le trente juin.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DELTA PRODUCTION S.A., prédésignée, soixante actions	60
2.- La société BOPARK INTERNATIONAL INC., prédésignée, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnaud;

b) Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 23B, rue Saint Maximin (France);

c) Monsieur Claude Marchand, comptable, né à Mont-Saint-Martin (France), le 19 septembre 1957, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 11 rue Charles Grein.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire: la société anonyme de droit luxembourgeois CHD LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85931.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2004, vol. 530, fol. 30, case 4. – Reçu 400 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2005.

J. Seckler.

(004440.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

**BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 51.804.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, numéro 511 du 6 octobre 1995.

Il résulte du contrat de cession de parts que le capital social est réparti comme suit avec effet à partir du 17 août 1999:

70 parts sociales Monsieur Fernand Guelf

30 parts sociales Madame Josée Fritz

100 (cent parts sociales)

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Cession de parts*

Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant, demeurant à Luxembourg, 99, fonds St. Martin, déclare que par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, trente (30) parts sociales de S.à r.l. BRASSERIE DU KIRCHBERG à Madame Josée Fritz, épouse Fernand Guelf, demeurant à Leudelange, 3, rue des Champs, qui accepte, moyennant le prix global de (150.000,- Francs), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Fernand Guelf, commerçant, demeurant à Leudelange, 3, rue des Champs, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Loutsch / J. Fritz

*Le cédant / Le cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03059. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(000104.3/592/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

**GGF ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
H. R. Luxemburg B 31.116.

Im Jahre zweitausendvier, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GGF ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 31.116, zu einer Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung SKOPBANK INTERNATIONAL S.A. durch Urkunde des Notars Alex Weber, mit dem Amtssitz in Bascharage, vom 3. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 355 vom 1. Dezember 1989. Die Satzung wurde letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 23. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 283 vom 17. März 2003.

Die Versammlung wird um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Ferdinand Wollscheid, Bankangestellter, wohnhaft in Trier, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Marina Muller, Angestellte, wohnhaft in Athus.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sandra Schenk, Angestellte, wohnhaft in Arlon.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlängerung der Laufzeit um ein Jahr bis zum 31. Dezember 2005.
2. Herabsetzung des gezeichneten Kapitals um vierundzwanzig Millionen sechshundertneundachtzigtausenddreihundertzweiundfünfzig Euro achtundvierzig Cent (EUR 24.689.352,48) um es von seinem jetzigen Betrag von vierundzwanzig Millionen siebenhundertneundachtzigtausenddreihundertzweiundfünfzig Euro achtundvierzig Cent (EUR 24.789.352,48) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) herabzusetzen durch Ausschüttung an die Aktionäre.
3. Änderung der Statuten.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäss von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist:

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Laufzeit der Gesellschaft um ein Jahr bis zum 31. Dezember 2005 zu verlängern und den Artikel 4 der Satzung abzuändern, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

**Art. 4.** «Die Dauer der Gesellschaft wird bis zum 31. Dezember 2005 festgelegt.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um vierundzwanzig Millionen sechshundertneundachtzigtausenddreihundertzweiundfünfzig Euro achtundvierzig Cent (EUR 24.689.352,48) durch Ausschüttung eines solchen Betrages an die Aktionäre zu verringern, um es von seinem jetzigen Betrag von vierundzwanzig Millionen siebenhundertneundachtzigtausenddreihundertzweiundfünfzig Euro achtundvierzig Cent (EUR 24.789.352,48) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) herabzusetzen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Betrag von vierundzwanzig Millionen sechshundertneundachtzigtausenddreihundertzweiundfünfzig Euro achtundvierzig Cent (EUR 24.689.352,48) an die Aktionäre im Verhältnis zu ihrer Beteiligung zurückzuzahlen ohne Änderung der Zahl der Aktien.

*Vierter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird der Artikel 5 der Satzung abgeändert, welche nunmehr den folgenden Wortlaut hat:

**Art. 5.** «Das Grundkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung bevollmächtigt den Verwaltungsrat mit der Ausführung der vorangehenden Beschlüsse.

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalverringerung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr EUR 2.000,-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Wollscheid, S. Schenk, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2004.

F. Baden.

(005047.3/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

---

**GGF ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 31.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

F. Baden

*Notaire*

(005048.3/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

---

**ISDC FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 74.929.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 20 décembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de six années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009;

Que:

- Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Est élu Administrateur pour une durée de six années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009;

Et que:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social sis Val Fleuri, 23, L-1526 Luxembourg,

Est élu Commissaire aux Comptes pour une durée de six années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09210. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(000034.3/802/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

---